



République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

----

Arrondissement  
de Palaiseau

----

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

----

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Portant dérogation à l'interdiction**  
**relative au bruit**  
**à l'occasion de travaux de nuits**  
**sur le réseau ferroviaire de la SNCF**

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ,

Vu le code de la santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 3342-1 à L 3353-6, R 1334-30 à R 1334-37 et R 3353-1 à R 3353-6,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique,

Vu la demande formulée le 30 avril 2026 par SNCF RESEAU, afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'occasion de la réalisation de travaux de nuit dans le cadre du projet POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) pour le renforcement de la caténaire et des installations de traction électrique alimentant les trains, entre les communes de Marolles-en-hurepoix et Lardy,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour pour des raisons liées tant à la circulation générale des transports ferroviaires qu'à la sécurité publique des usagers de la SNCF et qu'il y a donc lieu d'édicter les mesures propres à leurs réalisations,

### ARRÊTE

Article 1 : Au titre de la réalisation de travaux de nuit pour le renforcement de la caténaire et des installations de traction électrique alimentant les trains, entre les communes de Marolles-en-hurepoix et Lardy, les travaux sont autorisés comme suit :

**Travaux de nuit** du jeudi 14 mai au jeudi 10 décembre 2026, du dimanche 22 h 00 au vendredi 6 h 00, une semaine sur deux.

Article 2 : L'utilisation de dispositifs de production d'énergie et de matériels dotés d'un compresseur est soumise à déclaration en Mairie et pourra faire l'objet de prescriptions particulières.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté conduira au retrait immédiat de l'autorisation d'effectuer des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,  
La brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix  
Et la Police municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 30 avril 2026

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES' at the top, '91630 ESSONNE' at the bottom, and 'HUREPOIX' on the right side. A black ink signature is written over the seal.

**Nicolas MURAIL**